

**Date :** le 22 septembre 2020

## Note de cadrage

### 1. Table des matières

Rappel du contexte sanitaire.....	2
Information sur le scrutin.....	2
Calendrier électoral.....	3
Calendrier de préparation des élections.....	4
Contacts UBFC.....	5
Contacts établissements.....	5
Désignation d'un référent élection par établissement.....	6
Format de la liste électorale et calendrier.....	6
Vérification des listes électorales.....	10
Vérification des adresses mails.....	10
Mise en place des ordinateurs à la disposition des électeurs.....	10
Compétence technique de la plateforme téléphonique.....	11
Matériel de communication.....	11

#### Annexes :

- Modèle de référentiel électeur (classeur Excel) ;
- Rappel des dispositions applicables pour être électeur dans un des collèges.

## 2. Rappel du contexte sanitaire

Le scrutin devait initialement se tenir le 24 mars 2020 mais a été reporté du fait de la pandémie.

Un arrêté<sup>1</sup> a précisé l'annulation du scrutin et la nécessité de réinitialiser le processus électoral.

L'incertitude sur le maintien du présentiel dans les universités et la nécessaire prise en compte de la sécurité sanitaire nous ont conduit à recourir au vote électronique pour le scrutin à venir.

Cette voie est prévue par les statuts dérogatoires d'UBFC et a été approuvée lors des trois réunions du comité électoral d'UBFC sur le sujet.

Organiser un scrutin par voie électronique présente des externalités positives évidentes, notamment compte tenu du contexte sanitaire : réalisation des opérations de vote sans déploiement physique sur plus de quarante bureaux, opérations de dépouillement par voie dématérialisée, aucune nécessité d'organiser des procurations, etc. Par ailleurs l'expérience menée dans certains établissements montre un renforcement de la participation au scrutin.

En revanche, le cadre réglementaire de l'organisation d'un tel scrutin nous contraint à réaliser les opérations d'identification des électeurs et de constitution des listes électorales dans un délai strict et pendant le temps de la rentrée universitaire.

## 3. Information sur le scrutin

Le scrutin est réalisé de manière électronique du 2 au 6 novembre.

Il n'existera qu'un seul bureau de vote dématérialisé accessible depuis une URL. Il n'y aura pas de bureau dans les établissements.

Les procurations ne seront pas admises.

Une adresse mail est requise pour le vote, sur laquelle l'électeur recevra ses identifiants.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, article 2.

## 4. Calendrier électoral

Vous trouverez ci-après le rappel des grandes étapes à retenir du calendrier électoral (d'un point de vue règlementaire).

Echéancier	Opérations électorales
Mardi 13 octobre	Date <b>limite d'affichage</b> , notamment dans toutes les composantes des membres, des <b>listes électorales</b> et de la <b>décision d'organisation du scrutin</b> .  Date la plus tardive à partir de laquelle débute l'enregistrement des candidatures.
Mardi 20 octobre 12H00	<b>Date limite de dépôt des candidatures</b> accompagnées (éventuellement) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- des "maquettes" de bulletins de vote ;</li> <li>- des "maquettes" des professions de foi ;</li> <li>- des propositions de désignation d'assesseurs.</li> </ul>
<b>Lundi 2 novembre 10H00</b> - <b>Vendredi 6 novembre 18H00</b>	<b>Jours du scrutin</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vote du 2 novembre à partir de 10h00 et jusqu'au 6 novembre 18H00</b></li> <li>- <b>Dépouillement électronique</b></li> </ul>
Vendredi 6 novembre 18H30	Dépouillement électronique public, en présence éventuelle de scrutateurs.
<b>Lundi 9 novembre 18H00</b>	<b>Date limite de proclamation, par l'Administrateur provisoire d'UBFC, des résultats des élections et affichage de ces derniers.</b>
<b>Jeudi 26 novembre 14H30</b>	Réunion du conseil d'administration portant sur l'élection à la présidence.

## 5. Calendrier de préparation des élections

Pour le scrutin, un calendrier opérationnel est également précisé :

9 octobre	Envoi d'une première liste électorale qui servira de base de travail pour implémenter la solution logicielle.
21 octobre	Envoi d'une seconde liste électorale rectifiée qui sera implémentée dans la solution logicielle le 30 octobre.
Vendredi 30 octobre 14H00	Réunion de scellement des urnes avec présence obligatoire de tous les membres du bureau de vote.
Lundi 2 novembre 10H00	Vérification par les membres du bureau de vote que les urnes électroniques sont vides.
Mardi 3 novembre 12H00	Date limite souhaitée de réception par UBFC des ajouts d'électeurs, notamment les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part.
Jeudi 5 novembre 12H00	Date d'intégration de nouveaux éventuels ajouts.
Vendredi 6 novembre 12H00	Date limite d'envoi, par les établissements, des éventuelles dernières demandes d'ajouts sur les listes électorales.

**TRÈS SIGNALÉ** : les listes électorales à remonter les 9 et 21 octobre sont les mêmes listes électorales, celles du 21 octobre étant la correction (par ajouts ou soustractions) de la précédente.

La liste électorale à remonter, le cas échéant, le 3 novembre, est une nouvelle liste qui ne doit pas comprendre les noms déjà remontés par les précédentes listes lors des précédentes échéances.

La liste électorale à remonter, le cas échéant, le 5 novembre, est une nouvelle liste qui ne doit pas comprendre les noms déjà remontés lors des précédentes échéances.

## 6. Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée du 14 octobre au 2 novembre à 9H00.

Elle est réalisée sous l'autorité des chefs d'établissements pour toutes les opérations réalisées dans leurs périmètres.

L'utilisation des listes de diffusion est possible à compter du 14 octobre sur la promesse du dépôt d'une liste de candidats.

## 7. Contacts à UBFC

Tous les envois des listes doivent être adressés, par mail :

- [election@ubfc.fr](mailto:election@ubfc.fr) / [elections@ubfc.fr](mailto:elections@ubfc.fr) / [emmanuel.paris@ubfc.fr](mailto:emmanuel.paris@ubfc.fr)

Plus généralement, et pour toute question ou interrogation sur le scrutin, ces contacts téléphoniques sont à privilégier :

Tél : 03 63 08 26 36 (M. Emmanuel Paris)

Tél : 03 63 08 26 40 (Mme Clarisse Béral)

Tél : 03 63 08 26 50 (Standard)

## 8. Contacts avec les établissements

Par défaut, nos contacts habituels pour les opérations électorales seront ceux retenus tout au long du processus :

- [charlotte.bertrand@utbm.fr](mailto:charlotte.bertrand@utbm.fr) ; [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr)
- [camille.fernandes@univ-fcomte.fr](mailto:camille.fernandes@univ-fcomte.fr) ;
- [amelie.humbert-wilhelm@ens2m.fr](mailto:amelie.humbert-wilhelm@ens2m.fr) ;
- [benedicte.mace@agrosupdijon.fr](mailto:benedicte.mace@agrosupdijon.fr) ;
- [laurence.attuel-mendes@bsb-education.com](mailto:laurence.attuel-mendes@bsb-education.com) ; [christine.mignot@bsb-education.com](mailto:christine.mignot@bsb-education.com) ;  
[celina.fasano-camara@bsb-education.com](mailto:celina.fasano-camara@bsb-education.com)
- [jean-marc.bourgeon@u-bourgogne.fr](mailto:jean-marc.bourgeon@u-bourgogne.fr) ;
- [didier.maliszewski@ensam.eu](mailto:didier.maliszewski@ensam.eu) ; [joelle.dailly@ensam.eu](mailto:joelle.dailly@ensam.eu)

Il est toutefois proposé de nous indiquer, au plus tard le **9 octobre**, si d'autres contacts sont à privilégier au sein des établissements.

Les contacts dans les établissements sont particulièrement chargés de :

- Nous expédier les listes électorales tout au long du processus (du 9 octobre au 6 novembre) ;
- Nous aider à vérifier les listes électorales demandes d'ajouts, ... ;
- Nous aider à vérifier les listes de candidatures.

**TRÈS SIGNALÉ** : la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 octobre 2020. Aussi, il est fortement recommandé à ce que les personnes contacts pour la vérification des listes soient joignables jusqu'à cette date et particulièrement lors de la journée du 20 octobre (*les dépôts étant souvent réalisés à la date limite*).

## 9. Désignation d'un référent élection par établissement

Il est proposé que chaque établissement désigne, pour son périmètre, un référent de l'élection, dont le rôle se rapprochera de celui d'un membre d'un bureau de vote habituel pendant la durée du scrutin : il sera le relai de la gouvernance d'UBFC dans l'organisation du scrutin et remontera toutes les informations qu'il jugera utile d'inscrire au procès-verbal général d'UBFC (événements particuliers, difficultés rencontrées, etc.).

## 10. Format de la liste électorale et calendrier

La liste électorale doit comprendre l'ensemble des électeurs du périmètre de l'établissement.

### QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Les personnes ayant qualité pour être électeurs sont précisées en annexe :

- Document pdf : Qualité d'électeurs.

### CALENDRIER

Les listes électorales sont adressées à UBFC une fois qu'elles sont consolidées à l'échelle de l'établissement, et non au fil de l'eau, selon le calendrier suivant :

- Dès que possible transmission de l'ensemble des listes électorales pour chaque établissement ;
- Au plus tard transmission des listes au format précité le **9 octobre** [aux fins de publications des listes électorales] ;
- Envoi au plus tard le **21 octobre** des listes corrigées (au besoin) [aux fins d'implémentation du logiciel des listes] ;
- Premier envoi éventuel de compléments avant le **mardi 3 novembre 12H00** ;

# ÉLECTIONS UBFC 2020

- Deuxième envoi éventuel de compléments avant le **jeudi 5 novembre** 12H00 ;
- Dernier envoi éventuel de compléments le **vendredi 6 novembre** à 12H00.

Il sera nécessaire d'intégrer notamment dans l'export l'intégralité de la population de doctorants ou de contractuels de recherche UBFC enregistrée dans votre système d'information (incluant les doctorants sous contrats UBFC), ceci à des fins de vérification et de recoupement à l'échelle d'UBFC afin d'éviter les doublons / saisies partielles.

## FORMAT

Un modèle de fichier Excel pour la constitution de la liste électorale est présenté en annexe :

- Modèles\_Référentiel électeurs (Excel)

Les listes doivent reprendre le format proposé, qui comprend les éléments habituels d'une liste électorale auxquels s'ajoutent l'adresse mail obligatoire comme quelques éléments facultatifs.

*Captures écrans du fichier précité :*

Sexe	Nom 1	Nom 2	Prénom 1	Prénom 2	Prénom 3	Date de naissance (au format JJ/MM/AAAA)
Ville de naissance	Pays de naissance	Matricule (INE) pour collèges usagers	Matricule (NUMEN) pour collèges personnels	Matricule (AUTRE MATRICULE - par exemple NIR)		
Email 1	Email 2	Collège au conseil d'administration (A/B/C/D)		Collège au conseil académique (A/B/C/D/E)		
UFR / Composante	Etablissement	Téléphone mobile				

Il est précisé que les données présentées sur **fond noir** sont **obligatoires**, celles sur **fond gris** restent **facultatives**.

Il est vivement conseillé de recueillir le maximum d'informations pour :

- Faciliter les recoupements lors de la concaténation des listes électorales ;
- Disposer d'une réserve suffisante d'informations pour certifier l'identité de l'électeur pendant le scrutin et lutter efficacement contre les usurpations d'identité, notamment en cas de réclamation sur la plateforme téléphonique si l'électeur rencontre des difficultés pour voter : *lieu de naissance, pays de naissance, téléphone mobile, matricule, etc.*

Les matricules sont utiles pour faire la chasse aux doublons, mais ils peuvent également l'être pour certifier l'identité de l'électeur qui rencontrerait des difficultés.

Tous les matricules ne sont pas à renseigner pour tous les collèges, et le NIR est proposé sous l'onglet AUTRE MATRICULE.

Matricule (INE) pour collèges usagers	Matricule (NUMEN) pour collèges personnels	Matricule (AUTRE MATRICULE - par exemple NIR)

La détermination de l'UFR et/ou de la composante est fortement conseillée, ceci, afin de pouvoir « affiner » les résultats du scrutin : *quel candidat a obtenu quel score dans tel lieu ?*

## ADRESSES COURRIELS

Les adresses courriels académiques et professionnelles sont celles qui doivent être prioritairement inscrites au tableau.

La présentation de la liste électorale doit impérativement comprendre une **adresse e-mail professionnelle / académique** en face de chaque nom.

Les autres adresses courriels sont à proscrire pour la réalisation de la liste.

Cet impératif est tiré de la nécessité de certifier l'identité des électeurs, par un autre biais qu'une double certification de l'identité [recommandations CNIL du 10 juillet 2019] qui n'est pas réalisable pour ce scrutin : le



rapprochement entre une adresse courriel et un numéro de portable n'étant pas ou peu généralisé dans la constitution des données connues et utilisées.

## **DOUBLE PUBLICATION**

Au plus tard le 13 octobre, les listes électorales doivent être publiées, la liste des électeurs appelés à voter arrêtée.

Ces listes sont à adresser dès à présent et au plus tard le 9 octobre aux services d'UBFC.

Elles pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

L'établissement publie sur son ENT/Intranet la liste arrêtée des électeurs de son périmètre après qu'UBFC la lui ait transmise comme prise en compte.

UBFC concatène les listes électorales et les publie de manière physique au Siège d'UBFC.

<b>TRÈS SIGNALÉ</b> : les publications de listes ne doivent en aucun cas faire apparaître l'adresse courriel des personnes inscrites.
---

## **ELECTEURS INSCRITS SUR DEMANDE**

Certains électeurs ne voteront que s'ils en font la demande préalable, avant le 27 octobre – 17H00.

Les justificatifs validés par la direction de chaque établissement (Annexes 5-1 et 5-2 à l'arrêté électoral) sont adressés au fil de l'eau aux adresses contact UBFC.

Les électeurs concernés sont inclus dans la liste électorale de l'établissement :

- Le 21 octobre pour les demandes réalisées antérieurement à cette date ;
- Le 3 novembre pour les demandes réalisées entre le 21 et le 27 octobre.

Les données des électeurs sont inclus par l'établissement dans la liste électorale qu'il remonte.

## 11. Consultation des listes électorales

Les personnes appelées à voter peuvent consulter les listes électorales et le feront sans problème au travers des modalités de publication prévues (ENT/ intranet, listes papier à UBFC).

## 12. Vérification des adresses e-mails

Les personnes appelées à voter ont le droit de connaître l'adresse e-mail qui sera utilisée pour le scrutin.

Il est primordial de rappeler à l'ensemble des électeurs que les adresses e-mails utilisées seront les adresses académiques / professionnelles et, ainsi d'inviter toute personne à activer son e-mail professionnel/académique si cela n'était pas déjà fait (*rentrée universitaire*) et de bien consulter ses messages électroniques pendant toute la durée des opérations électorales.

En amont du scrutin, les listes de diffusion – qui reprennent l'ensemble des adresses électroniques de la communauté – seront utilisées et pourront permettre de procéder à une vérification

## 13. Mise en place d'ordinateurs à la disposition des électeurs

Pour la réalisation des opérations électorales par voie électronique, il est obligatoire de mettre à la disposition des électeurs des ordinateurs sur tous les sites territoriaux.

La **liste des implantations géographiques** des ordinateurs, susceptible d'évolution jusqu'à la dernière minute, compte tenu des contraintes sanitaires, sera publiée par chaque établissement au plus tard une semaine avant le scrutin, soit le **26 octobre 2020**.

UBFC concaténera les documents et en fera une publicité sur son site internet.

Les établissements publient les implantations de leurs seuls périmètres.

Une grande liberté est donnée aux établissements pour réaliser cette liste, toutefois :

- Rien n'oblige à isoler les ordinateurs dans des salles dédiées et de mettre un agent à proximité sous un format de « bureau de vote » ;

- Lors d'un précédent scrutin électronique, les ordinateurs en cause étaient attachés à proximité des personnels d'accueil / secrétariat ;
- Le recours par un électeur à un ordinateur doit permettre de le placer en situation de voter comme il le ferait habituellement (respect du secret du vote notamment) ;
- La procédure de vote devra bien entendu respecter les dispositions sanitaires applicables à cet instant.

## 14. Compétence technique de la plateforme téléphonique

Une plateforme téléphonique dédiée à la résolution des problématiques techniques rencontrées par les électeurs est mise en place pendant toute la durée du scrutin.

Cette plateforme n'a vocation qu'à régler les aspects techniques et ne réglera pas les conflits d'appréciation de la qualité d'électeur qui demeureront du seul ressort d'UBFC, avec l'assistance des établissements.

Le numéro d'appel de cette plateforme fera ultérieurement l'objet d'une publicité, et sera quoiqu'il advienne consultable depuis l'url de vote.

## 15. Matériel de communication

Un plan de communication sera suivi par UBFC, notamment son service communication en relation avec les directions des communications et chargés de communication des établissements.

Des visuels (affiches, signature de courriel, bandeau, etc.) seront mis à la disposition de ces services et des référents élections.

Le site internet d'UBFC retracera en détail la procédure à suivre pour candidater et pour voter.

Nous vous invitons alors à renvoyer vers ce dernier et/ou à utiliser la documentation mise à disposition.